



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 382

### ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, LA DÉCORATION ET LE DÉMONTAGE DE CHÂLETS EN BOIS POUR LE MARCHÉ DE NOËL DE LA VILLE DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commune souhaite mettre à disposition des commerçants qui le souhaitent des chalets en bois à l'occasion du marché de Noël organisé par la Ville de Taverny ;

**Considérant** qu'en conséquence, il est nécessaire de lancer une consultation à cet effet ;

**Considérant** que le montant maximum annuel du marché a été estimé à 35 000€ HT ;

**Considérant** qu'une procédure adaptée a été passée conformément aux règles régissant le droit de la commande publique ;

**Considérant** que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

Critère n° 1 – Prix : 40%

Critère n° 2 – Valeur technique de l'offre : 60%

- Description technique des chalets : Le descriptif précis devra être accompagné de photographies de chaque typologie de chalets proposés en précisant notamment le type de structure (pliable, matériaux, pieds réglables, types d'auvents et verrouillage,

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078 - 20230808 - DIV2023 - 382 - CC

Réception en sous-préfecture le : 09 AOUT 2023

Publication le : 09 AOUT 2023

types de serrures et nombres de clés, type de porte, type de soubassement...), l'habillage, la toiture, l'imperméabilité à la pluie, l'équipement intérieur des chalets (plancher, étagères, tablettes, chauffage, installations électriques...), les normes de sécurité. Les chalets devront être en bois lasuré (chêne clair), disposer d'un équipement électrique aux normes (30%) ;

- Description de la décoration extérieure des chalets : Le descriptif devra être détaillé concernant la décoration extérieure proposée par le candidat sur le thème des fêtes de fin d'année (lanternes, frises, guirlandes...) (10%) ;
- Moyens humains et matériels : Composition de l'équipe de montage et démontage, un chariot élévateur, équipe de maintenance pendant la durée du marché de Noël (20%) ;

**Considérant** que la date limite de remise des offres a été fixée au 17 juillet 2023 à 17h00 ;

**Considérant** que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

<b>Nombre de sociétés soumissionnaires</b>	<b>Nombre d'offres analysées</b>
4 sociétés soumissionnaires	4 offres analysées

**Considérant** que l'analyse a démontré le caractère économiquement plus avantageux de l'offre déposée par la SARL HORTY FUMEL ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le marché relatif à la fourniture, l'installation, la décoration et le démontage de chalets en bois pour le marché de Noël de la Ville de Taverny est signé avec la SARL HORTY FUMEL, lieu dit Lascouture – 47500 FUMEL, dûment représentée par Monsieur Arnaud ROUSSILE en sa qualité de gérant.

SIRET : 404 571 085 000 12.

### **Article 2 :**

Le présent marché prend effet à compter de sa notification (date de réception de la notification du marché par son titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception) pour une durée de douze (12) mois. Il est tacitement reconductible par période de douze (12) mois sans que sa durée totale ne puisse être supérieure à 48 mois.

### **Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

### **Article 4 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à TAVERNY, le 7 août 2023

Pour le Maire empêché,  
Le 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire,  
  
Nicolas KOWBASIUK